



A savoir...

Nouveau plancher historique pour le crédit immobilier

Le taux du crédit immobilier a une nouvelle fois battu son record. Les taux d'emprunt sont tombés au mois d'avril à 1,81 % en moyenne. Selon la dernière édition du baromètre Crédit Logement / CSA. En deux mois à peine, la chute a été spectaculaire avec un recul des taux d'emprunt de 26 points de base. En terme de pouvoir d'achat, la baisse du coût du crédit équivaut à une baisse des prix du mètre carré de 4 % depuis octobre 2015, et même de 13 % depuis la fin 2013. Cette situation n'est toutefois pas sans risque, à force de conditions de crédit extrêmement favorables aux clients, le rendement moyen de l'encours s'érode, et les revenus des banques diminuent dangereusement sur le long terme.

Agenda

03/05/2016

Déclaration Tva annuelle CA12

Déclaration 2072 SCI

Déclaration 1330 CVAE et paiement du solde : Obligation déclarative pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires > 152.000 euros (mais taxables que si CA > 500.000 euros).

15/05/2016:

Taxe annuelle de 3% sur valeur vénale des immeubles détenus en France – Déclaration 2746

Pour les personnes morales détenant directement ou indirectement des immeubles en France (seules les personnes morales déposant 2038 ou 2072 en sont dispensées).

17/05/2016:

Comptes clos au 31/12/2015 : Paiement du solde de l'IS

BNC-BIC : Déclaration des résultats 2015

Report exceptionnel, tolérance de l'Administration Fiscale

19/05/2016:

Déclaration sociale des Indépendants – DSI :

La date limite d'échéance est fixée au 19 mai 2016 pour une déclaration transmise sur support papier et au 9 juin pour une déclaration effectuée sur net-entreprises.fr.

31/05/2016:

Date limite d'adhésion à un centre de gestion agréé ou AGA

Actualités

Obligations entre professionnels, rappel :

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent, il est interdit à tous les professionnels, ainsi qu'aux particuliers résidant fiscalement en France, **de régler en espèces une dette supérieure à 1 000 €.** **Ce seuil est porté à 15 000 € si le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France** et que la dette n'est pas due dans le cadre d'une activité professionnelle.

Exceptions : paiement des salaires inf. à 1.500 € / mois. En matière d'immobilier, les règlements en espèces sont autorisés jusqu'à 10.000 euros (par un particulier).

En cas d'infraction, le débiteur ayant effectué le paiement en espèces est passible d'une amende pouvant être fixée jusqu'à 5 % des sommes payées. Le débiteur et le créancier sont solidairement responsables du paiement de cette amende.

L'établissement d'une facture entre professionnels est OBLIGATOIRE pour toute prestation de services ou ventes de marchandises.

En ce qui concerne les prestations ou ventes à destination des particuliers, facture obligatoire dès que le montant dépasse 25 € TTC.

Tout manquement à l'obligation de facturation entre professionnels est passible d'une amende pénale de 75 000 €, cette amende pouvant être portée à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée, et d'un redressement fiscal (de 50 % du montant de la transaction).

Logiciels de caisse sécurisés obligatoires à compter de 2018 :

La nouvelle loi sur la caisse prévue par la loi de finances pour 2016 impose aux commerçants l'utilisation d'un logiciel de caisse sécurisé et certifié. Les commerçants assujettis à la TVA ont jusqu'au 1er janvier 2018 pour se mettre en conformité.

Qu'est-ce qu'un logiciel de caisse sécurisé et certifié ? Pour que celui-ci soit certifié, il doit permettre l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données en vue d'un contrôle de l'administration fiscale. Renseignez-vous auprès de votre éditeur de logiciel de caisse.

Démembrement des parts sociales : Jurisprudence sur l'imputation des déficits :

Sur arrêt de la CAA de Bordeaux du 15 mars 2016, en cas de démembrement de la propriété des parts sociales d'une société non soumise à l'IS (SCI, SARL de famille, SNC, etc...), l'usufruitier ne peut pas déduire les déficits engendrés par l'activité de la société, sauf convention contraire dans les statuts. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.